



## Comment indiquer le numéro de TVA vs. le numéro d'entreprise ?

A la suite du lancement de la BCE le 1er juillet 2003, il a été attribué à chaque entreprise un numéro d'entreprise unique. Pour les entreprises identifiées à la TVA, ce numéro d'entreprise a aussi la fonction de numéro d'identification à la TVA.

### Concept de numéro d'entreprise

Le numéro d'entreprise comporte dix chiffres. Un point sépare le premier groupe de quatre chiffres et les deux groupes de trois chiffres qui suivent (XXXX.XXX.XXX). Les numéros d'entreprise déjà existant commencent toujours par un chiffre '0'. Dans une phase ultérieure, il sera attribué aux nouvelles entreprises des numéros commençant par le chiffre '1'.

Le préfixe BE fait partie intégrante du numéro d'identification à la TVA. Les entreprises qui sont titulaires d'un numéro de TVA avec un code pays BE doivent donc aussi mentionner ce code devant leur numéro d'entreprise.

### Mention du numéro d'entreprise sur les documents

Conformément à la réglementation TVA, les personnes qui sont identifiées à la TVA doivent mentionner leur numéro d'identification sur tous les contrats, factures, bons de commande, notes d'envoi et autres documents relatifs à leur activité économique, qu'elles établissent ou qui sont établis pour leur compte. Les factures doivent en outre en principe également contenir la mention du numéro d'identification à la TVA du client.

Comme le numéro d'entreprise a aussi la fonction de numéro d'identification à la TVA, il n'est pas nécessaire que les entreprises qui sont titulaires d'un tel numéro mentionnent le numéro de TVA séparément. La mention du seul numéro d'entreprise suffit.

Il est recommandé aux entreprises qui sont identifiées à la TVA de mentionner l'abréviation 'TVA' avant leur numéro d'entreprise. Cela montre ainsi clairement que leur numéro d'entreprise constitue également un numéro d'identification à la TVA. Les autres entreprises font précéder leur numéro de la mention 'numéro d'entreprise'.

### Exemples

Ci-dessous sont donnés quelques exemples illustrant comment mentionner le numéro d'entreprise sur les documents de sortie. Afin d'être complet, les mentions obligatoires requises par le Code des sociétés sont également reprises. Les sociétés sont en effet tenues de mentionner également sur leurs documents de sortie l'abréviation 'RPM' (registre des personnes morales) ainsi que le siège du tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe le siège de la société.

A. Entreprise avec numéro d'identification à la TVA avec code pays BE

Personne morale :  
TVA BE 123.456.789  
RPM Bruxelles

Personne physique :  
TVA BE 123.456.789

Ou :

TVA BE 0123.456.789

RPM Bruxelles

TVA BE 0123.456.789

B. Entreprise avec numéro d'identification à la TVA sans code pays BE

Personne morale :

TVA 123.456.789

RPM Bruxelles

Personne physique :

TVA 123.456.789

Ou :

TVA 0123.456.789

RPM Bruxelles

TVA 0123.456.789

C. Entreprise sans numéro d'identification à la TVA

Personne morale :

Numéro d'entreprise 123.456.789

RPM Bruxelles

Personne physique :

Numéro d'entreprise 123.456.789

Ou :

Numéro d'entreprise 0123.456.789

RPM Bruxelles

Numéro d'entreprise 0123.456.789

### **Le chiffre de contrôle**

Tout comme pour le numéro d'identification à la TVA, les deux derniers chiffres du numéro d'entreprise forment maintenant également le chiffre de contrôle. La méthode dite 'modulo 97' - méthode qui permet de vérifier si un numéro est correct - reste donc d'application. Cela signifie en pratique que les deux derniers chiffres sont égaux à la différence entre 97 et le reste de la division des huit premiers chiffres par 97.

### **Exemple**

Numéro d'entreprise 0449.386.647

- Division des huit premiers chiffres par 97 :  $04\ 493\ 866 / 97 = 46\ 328$

Reste de la division = 50

- Différence entre 97 et le reste de la division :  $97 - 50 = 47 =$  les deux derniers chiffres du numéro d'entreprise.

La méthode de contrôle précitée restera intégralement d'application pour les numéros d'entreprise commençant par un chiffre '1' qui seront attribués ultérieurement.

**Source : AFER**

**Contact : [Carine Callandt](#)**